



## 15ème législature

<b>Question N° : 8795</b>	<b>De M. Philippe Folliot ( La République en Marche - Tarn )</b>	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Solidarités et santé		<b>Ministère attributaire</b> > Solidarités et santé
<b>Rubrique</b> >retraites : généralités	<b>Tête d'analyse</b> >Conditions du cumul emploi-retraite des médec	<b>Analyse</b> > Conditions du cumul emploi-retraite des médecins libéraux.
Question publiée au JO le : <b>29/05/2018</b>		

### Texte de la question

M. Philippe Folliot interroge Mme la ministre des solidarités et de la santé sur les conditions du cumul emploi-retraite des médecins libéraux. La loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites, la loi de financement de la sécurité sociale pour 2009, puis la loi n° 2014-40 du 20 janvier 2014 portant réforme des retraites se sont succédées afin de permettre aux médecins libéraux pouvant prendre leur retraite mais étant en capacité et désireux de maintenir leur activité de cumuler, sous conditions, pension de retraite et revenus d'activité. Certains médecins libéraux proposent que le cumul emploi-retraite soit aujourd'hui rendu plus attractif dans un contexte de risque d'accélération de la désertification médicale alors que près d'un généraliste sur trois a plus de 55 ans et que certaines spécialisations peinent à attirer de nouveaux praticiens. Le Gouvernement a lancé le 13 octobre 2017 le plan d'accès aux soins dans les territoires, ayant déjà conduit à des simplifications législatives ou réglementaires comme la hausse du plafond permettant exonération des cotisations de retraites complémentaires des médecins en cumul, et en parallèle le Haut-Commissaire à la réforme des retraites tient un certain nombre de consultations afin de préparer une grande réforme des retraites : les médecins libéraux y voient l'occasion de demander la concrétisation d'un principe selon lequel « toute cotisation ouvre de nouveaux droits ». En effet, les praticiens en cumul emploi-retraite continuent de cotiser aux régimes de base et complémentaires de la CARMF, mais ces cotisations sont « à fonds perdus », à savoir qu'elles ne permettent pas l'acquisition de nouveaux droits à la retraite. La mesure incitative au maintien en emploi des médecins qu'est le cumul emploi-retraite s'en trouve ainsi amoindrie. Afin que plus de 19 000 médecins retraités, comme c'est le cas aujourd'hui, puissent choisir de rester en activité dans un contexte tendu pour la médecine libérale qui peine à attirer des professionnels dans certains territoires, alors que certaines spécialités médicales sont moins attractives et que les délais de rendez-vous demeurent trop long pour les patients, il souhaiterait savoir quel accueil elle entend réserver à la proposition de permettre aux médecins libéraux d'acquiescer de nouveaux points retraite alors qu'ils continuent de cotiser pendant leur période de cumul emploi-retraite.